

CONSEIL GENERAL ATTALENS

Le Conseil général de la commune d'Attalens est convoqué à la séance qui aura lieu le

MARDI 6 OCTOBRE 2026 À 19H30
À LA SALLE POLYVALENTE DU BÂTIMENT LES BLÉS

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal du 5 mai 2026
3. Rappel du fonctionnement du Conseil général
4. Présentation des commissions du Conseil communal
5. Programme de législature 2026-31
 - Préambule
 - Vision
 - Thèmes stratégiques
 - Echanges
6. Communications du Conseil communal
7. Divers

LE BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du Conseil général d'Attalens du 6 oct. 2026

mardi 6 octobre 2026 • 19:30 - 21:00 | Salle polyvalente Les Blés

1 Appel

Béatrice Perroud

Mme la Présidente donne la parole à la Vice-Présidente , qui procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente informe que le CG peut valablement siéger et prendre des décisions à la majorité des membres présents.

Elle déclare la séance ouverte.

2 Approbation du procès-verbal

Béatrice Perroud

Le procès-verbal de la séance du CG du 5 mai 2026 a été remis aux membres du CG dans les délais légaux.

Le procès-verbal n'appelle aucune remarque.

Mme la Présidente le soumet à l'approbation du CG.

3 Rappel du fonctionnement du CG

Béatrice Perroud

Mme la Présidente rappelle aux membres du Conseil général les principes de fonctionnement du Conseil général et son règlement.

Voir présentation ACF "Module introductif - Conseillères et Conseillers généraux"

Pièces jointes : Module-01_Conseil-general.pptx

4 Commissions du Conseil communal

Eliot Savoy

Le Conseil communal présente les commissions du Conseil communal.

Commission des routes, de l'eau et de l'épuration

x

Président : Bertrand Savoy

Membres : Adrien Emonet, Céline Gimbert, Frédéric Jeanrenaud, Maude Landry, Luca Mattia, Steve Monnard, Pierre-Alain Perroud

La commission des routes, de l'eau et de l'épuration est composée de 7 membres qui se réunissent plusieurs fois par année. La durée du mandat correspond à la période législative. Cette commission est un organe consultatif.

Ses objectifs sont les suivants:

- Proposer au Conseil communal dans le cadre du budget et de la planification les interventions sur le réseau routier ainsi que les interventions sur le réseau eaux claires/eaux usées
- Collaborer avec la commission d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur des circulations et plus particulièrement pour la réduction de la vitesse dans les quartiers (zones 20 km/h ou 30 km/h)

Commission de l'énergie et du développement durable

x

Présidente : Nadège Chiaradia

Membres : Cédric Béguelin, Yves Bonaccorsi, Loïc de Keuster, Raphaël Gabriel, Béatrice Perroud, Bertrand Savoy, Loïc Zahnd

Cette commission consultative est composée de 5 à 9 membres qui se réunissent plusieurs fois par année. La durée de leur mandat correspond à la période législative. Son rôle est consultatif.

Ses principaux objectifs sont les suivants:

- Suivre le plan communal des énergies
- Conduire et soutenir la création d'aménagements à but social en lien avec l'environnement
- Etablir des propositions concernant les aspects énergétiques communaux
- Evaluer les propositions du Conseil communal relatives au développement durable
- Favoriser les transports publics et la mobilité douce

Commission des bâtiments et infrastructures

x

Président : Pierre-Alain Perroud

Membres : Nadège Chiaradia, Gérard Colliard, Bastian Galley, Vincent Hermann, Vanessa Lopez, Guillaume Savoy, Yves Savoy

Cette commission consultative a pour but de soutenir le Conseil communal dans le suivi de la gestion stratégique des bâtiments et des infrastructures communales. Elle est composée de 5 à 7 membres qui se réunissent plusieurs fois par année.

Ses principaux objectifs sont les suivants:

- Collaborer au suivi de la gestion stratégique des bâtiments et des infrastructures communales
- Définir les besoins actuels et futurs en matière d'infrastructures
- Etablir des propositions concernant la gestion, l'entretien, la rénovation et le développement des bâtiments de la Commune, ceci dans le respect du développement durable
- Evaluer les propositions du Conseil communal relatives aux bâtiments communaux
- Veiller à la question énergétique des objets du patrimoine communal

Commission des déchets

x

Présidente : Nadège Chiaradia

Membres : Corinne Bonaccorsi, Adrien Emonet, Bastien Jacquério, Béatrice Perroud, Flavie Robert, Bertrand Savoy, Loïc Zahnd

La commission des déchets est composée de 7 membres qui se réunissent 3 fois minimum par année. La durée du mandat correspond à la période législative. Cette commission est un organe consultatif.

Ses objectifs sont les suivants :

- Proposer des solutions afin de faciliter l'évacuation des déchets et de permettre aux citoyens d'accéder à la déchetterie plus facilement
- Veiller à l'entretien de la déchetterie
- Proposer des solutions quant au tri des déchets afin de réduire le volume des déchets des sacs poubelle
- Proposer des solutions quant à l'amélioration du service de la déchetterie

Commission cohésion sociale

x

Président : Eliot Savoy

Membres : Gustavo Barreto Prudente, Aurélien Espinasse, Adrienne Monnard, Audrey Pasquier, Béatrice Perroud, Léo Perroud, Etienne Wirz

Cette commission consultative a pour but de soutenir le Conseil communal dans la mise en place et le suivi de sa politique de cohésion sociale. Elle est composée de 5 à 8 membres qui se réunissent plusieurs fois par année.

Ses objectifs sont les suivants:

- Collaborer au suivi de la politique de cohésion sociale
- Définir les besoins actuels et futurs de la collectivité en matière de cohésion sociale ainsi que la pertinence de ceux-ci
- Etablir des propositions en ce qui concerne la politique de cohésion sociale de la Commune
- Formuler des observations sur les propositions du Conseil communal concernant la politique de cohésion sociale
- Proposer au Conseil communal un budget pour des mesures concrètes concernant la politique de cohésion sociale
- Préavisier les demandes de subventions

5 Programme de législature 2026-2031

5.1 Préambule

Eliot Savoy

Avec le programme de législature, le Conseil communal présente les orientations qui guideront ses actions jusqu'en 2031.

Ce programme constitue une feuille de route stratégique.

Il traduit la volonté de préserver la qualité de vie, d'accompagner un développement harmonieux et de préparer l'avenir avec responsabilité.

Il repose sur la proximité, le dialogue, la durabilité et une gestion rigoureuse des ressources publiques.

5.2 Vision

Eliot Savoy

L'ambition est de développer une commune attractive, solidaire, responsable et résiliente.

Elle se doit d'être attractive par la qualité de son cadre de vie et de ses infrastructures, solidaire par l'attention portée à toutes les générations, responsable par une gestion durable de son territoire, de ses finances et de ses ressources naturelles, et résiliente face aux défis climatiques et environnementaux.

5.3 Thèmes stratégiques

Eliot Savoy

Le programme de législature 2026-2031 se développe en sept thèmes stratégiques :

1. Une gouvernance à l'écoute et proche des citoyens
2. Un territoire qui se développe avec équilibre
3. Une mobilité sûre, durable et connectée
4. Une commune engagée pour le climat et la biodiversité
5. Une qualité de vie qui rassemble toutes les générations
6. Une économie locale dynamique et des infrastructures durables
7. Une gestion des déchets tournée vers l'avenir

5.4 Echanges

Eliot Savoy

L'ébauche en annexe présente la version provisoire pour information et échanges.

Sur cette base, le Conseil général prend note de la version provisoire du programme de législature 2026-2031 et émet ses éventuelles remarques concertées à l'attention du Conseil communal pour permettre la finalisation du document qui sera présenté en décembre.

Pièces jointes : Programme législature 2026-2031 Ebauche CC 31.08.26.PDF

6 Communications du Conseil communal

6.1 Cœur village - Adjudication pour la réalisation

Pierre-Alain Perroud

Le Conseil communal informe de l'adjudication pour la réalisation du bâtiment Cœur village à l'issue du délai de recours.

Chronologie:

- Mai 2025 : validation par le Conseil général du crédit de construction
- Avril 2026 : publication de l'appel d'offres
- Août 2026 : traitement des offres et adjudication
- **Septembre 2026 : signature du contrat d'entreprise générale**
- Début 2027 : démarrage du chantier
- Été 2028 : mise en exploitation



6.2 Protection incendie communale - Mesures prises et planification

Pierre-Alain Perroud

Le Conseil communal informe sur les démarches entreprises dans le domaine de la protection incendie communale.

Le Conseil communal a mandaté un bureau spécialisé afin qu'il établisse des rapports d'audit relatifs à la protection incendie avec les mesures constructives, techniques et organisationnelles pour tous les bâtiments communaux.

L'objectif est d'avoir un état des lieux à jour établi par un organisme indépendant.

Le Conseil communal a d'ores et déjà mandaté la réalisation des mesures urgentes et travaille à l'établissement des budgets pour les mesures à entreprendre à court et moyen terme.

7 Divers

Dates CG 2027 :

- séances CG : 16.03.27 / 18.05.27 / 05.10.27 / 6-7.12.27
- séances bureau CG : 15.02.27 / 12.04.27 / 06.09.27 / 08.11.27

Conseil général

Module 0I: Introduction

20 et 21 mai 2026

Cours pour les élus communaux 2026



Programme

1. Accueil et généralités
2. Cadre institutionnel: Commune dans le système étatique
3. Organisation du Conseil général
4. Compétences du Conseil général

PAUSE

5. Compétences financières du Conseil général
6. Règlement du Conseil général
7. Droits et obligations du Conseil général
8. Questions

1. Généralités

Rôle du Conseil général dans le système politique

Organe législatif de la commune

Remplace l'assemblée communale (art. 25 s. LCo)

1. Généralités

Bases légales

Cantonal

Loi sur les communes ([LCo](#); RSF 140.1)

Règlement d'exécution de la loi sur les communes ([RELCo](#); RSF 140.11)

Loi sur les finances communales ([LFCo](#); RSF 140.6)

Ordonnance sur les finances communales ([OFCo](#); RSF 140.61)

Loi sur l'exercice des droits politiques ([LEDP](#); RSF 115.1)

Règlement sur l'exercice des droits politiques ([REDP](#); RSF 115.11)

Communal

Règlement du Conseil général de la commune concernée (facultatif)

1. Généralités

Autres sources

Droit fédéral et cantonal

Plateforme de publication du droit fédéral:

<https://www.fedlex.admin.ch/>

Recueil systématique du droit cantonal:

<https://bdlf.fr.ch>

Droit communal

Autres règlements communaux, disponibles sur le site Internet de votre commune

(notamment le règlement des finances, etc.)

Autres sources

Les bulletins d'information du service des communes (info'SCom):

<https://www.fr.ch/etat-et-droit/communes/reglements-annuaire-et-infoscom-pour-les-collectivites-publiques/tous-les-infoscom-du-service-des-communes>

Aide-mémoire sur le passage à la législature 2026-2031:

<https://www.fr.ch/etat-et-droit/communes/reglements-annuaire-et-infoscom-pour-les-collectivites-publiques/tous-les-infoscom-du-service-des-communes/passage-a-la-legislature-2026-2031>

2. Cadre institutionnel:

Commune dans le système étatique

Structure fédérale

3 niveaux politiques:

Confédération – Cantons - Communes

Principe de subsidiarité (art. 5a Cst.)

Tâches des communes

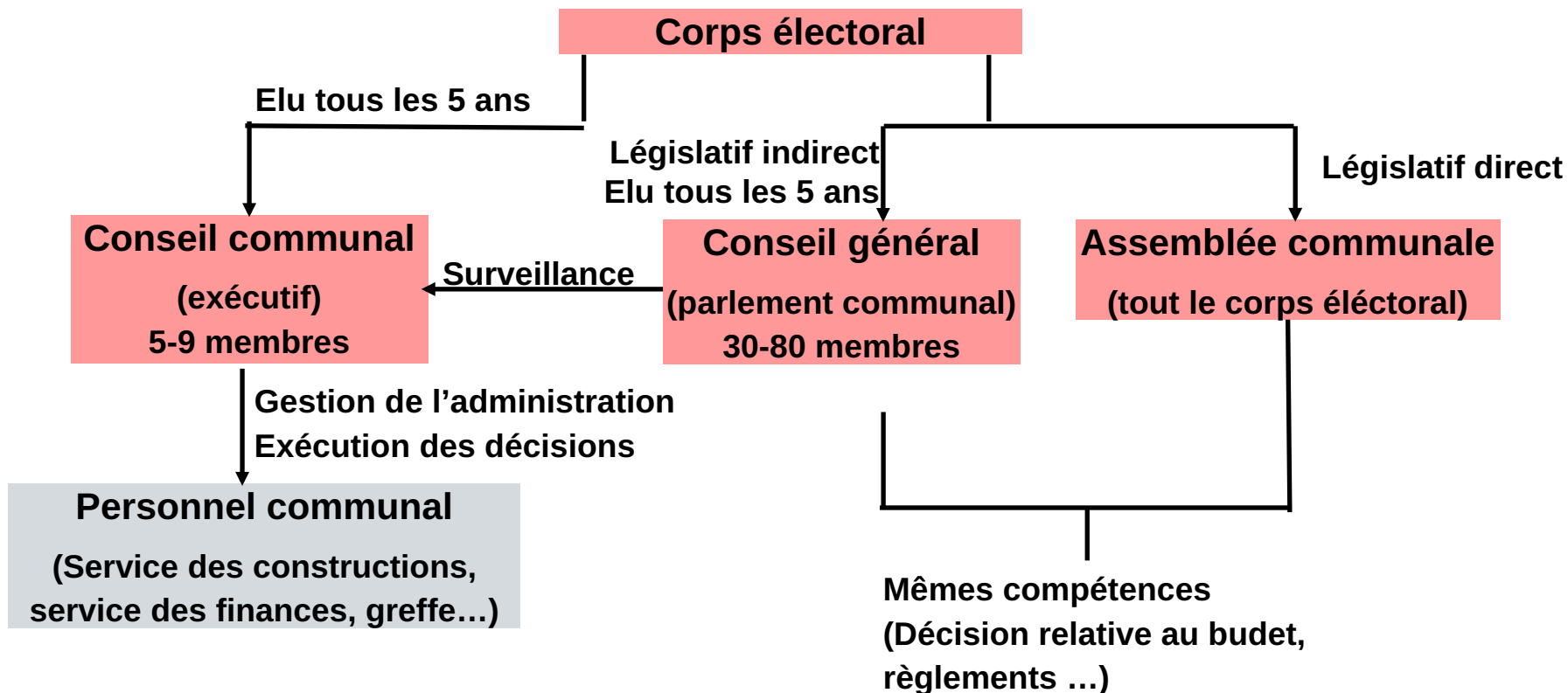
Autonomie communale (art. 50 Cst.)

1	Confédération Suisse
26	Cantons (dont 6 demi-cantons)
144	Districts & circonscriptions (sans autonomie politique)
2'121	Communes politiques

Bundesamt für Statistik BFS, Datenstand 01.01.2026

2. Cadre institutionnel: Commune dans le système étatique

Constitution d'une commune



3. Organisation Conseil général

Généralités

Pas d'autorité administrative (art. 2 al. 1 CPJA *a contrario*)

Durée du mandat : 5 ans (art. 29 al. 2 LCo)

Séance constitutive (art. 30 LCo)

Convocation par le Conseil communal

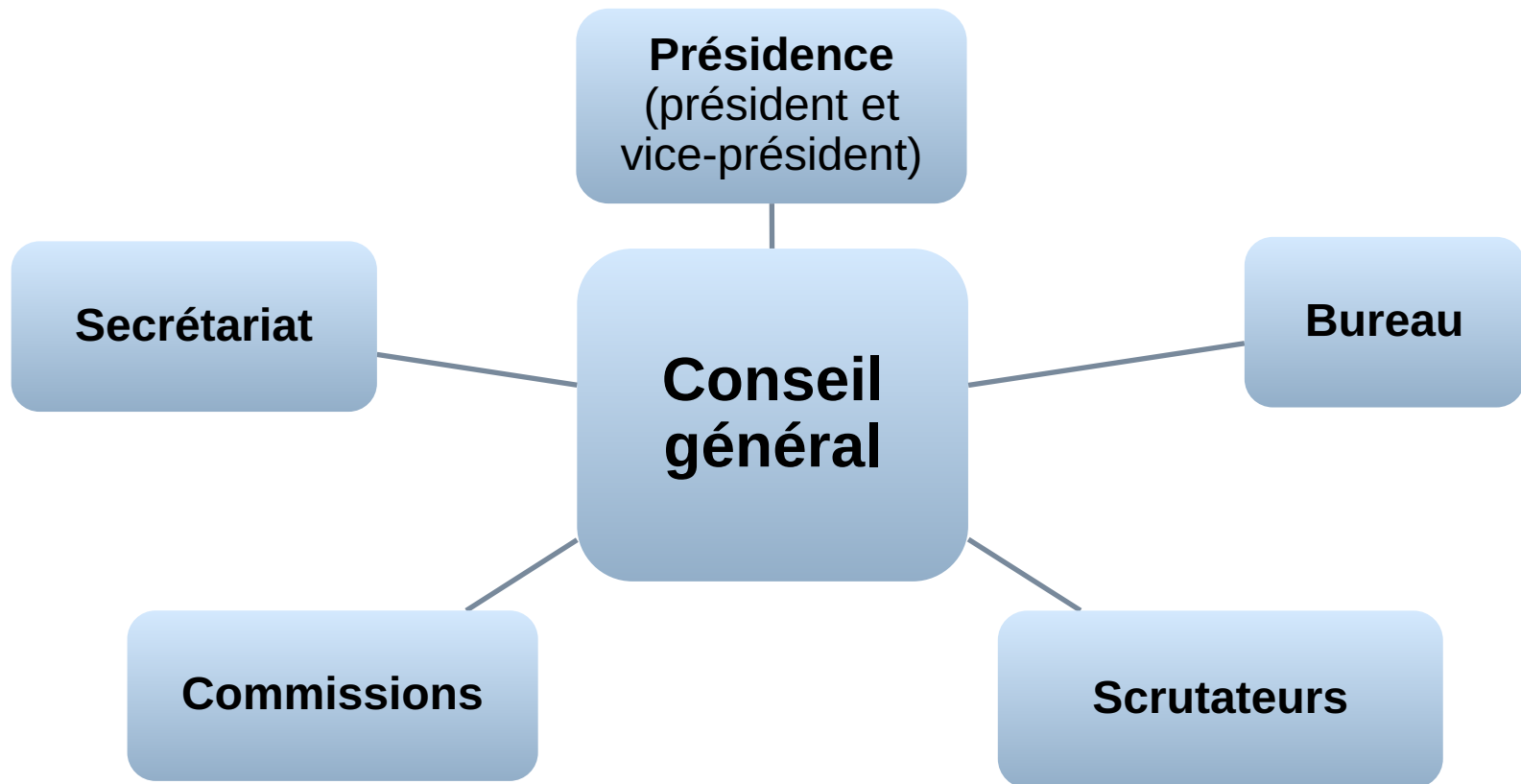
Actes constitutifs, tels que

Élection des commissions prévues par la loi, qui relèvent de la compétence du pouvoir législatif

Mise en place des organes du Conseil général (présidence, scrutateurs, bureau)

3. Organisation Conseil général

Structure



3. Organisation Conseil général

Commissions

Généralités

Les membres sortants restent en charge jusqu'à l'entrée en fonction de leurs successeurs (art. 15^{bis} LCo)

Dispositions spécifiques relatives aux commissions dans les règlements communaux

Respect strict de la répartition des compétences entre exécutif et législatif

Informations complémentaires (not. sur les conditions d'éligibilité, etc.):

<https://www.fr.ch/etat-et-droit/communes/foire-aux-questions-faq/questions-juridiques-frequentes-vos-questions-nos-reponses>

Commissions obligatoires

Commission financière (art. 70 LFCo)

Commissions des naturalisations (art. 43 LDCF)

Commission d'aménagement (art. 36 al. 2 LATeC)

Commission sociale (art. 47 LASoc)

Commissions facultatives

Permanent ou temporaires (art. 36 LCo)

4. Compétences du Conseil général

Généralités

Le Conseil général a les compétences que la loi lui confère.

Principe de l'attribution des compétences (en particulier art. 10a LCo, par renvoi de l'art. 51^{bis} et art. 67 LFCo, par renvoi de l'art. 68 LFCo).

Si la loi ne spécifie pas quel organe communal est compétent, c'est le Conseil communal qui l'est.

Principe de la compétence résiduelle (art. 60 al. 2 LCo et 73 LFCo)

4. Compétences du Conseil général

Généralités

Le droit cantonal ne contient pas de liste exhaustive des tâches/compétences communales (cf. BCG 1979 p. 962 ss; cf. ég. art. 5 al. 1 LCo).

Outre les compétences définies par la loi (cf. ci-après), il convient d'interpréter la LCo et les autres dispositions légales cantonales afin de déterminer si une tâche donnée relève de la compétence de l'exécutif ou du législatif

4. Compétences du Conseil général

Compétences selon l'art. 10a LCo

Décide du changement de nom de la commune et de la modification de ses armoiries

surveille l'administration de la commune

Adopte les statuts d'une unité de gestion, au sens de l'art. 11 LFCN ainsi que les modifications essentielles des statuts; elle décide de la sortie de l'unité de gestion et de la dissolution de celle-là, dans les limites de la LFCN

Décide de l'octroi du droit de cité communal d'honneur

Décide des modifications des limites communales, à l'exception des modifications prévues par la législation sur la mensuration officielle

Adopte les règlements de portée générale (y compris les modifications et les abrogations)

Décide du changement du nombre de conseillers communaux

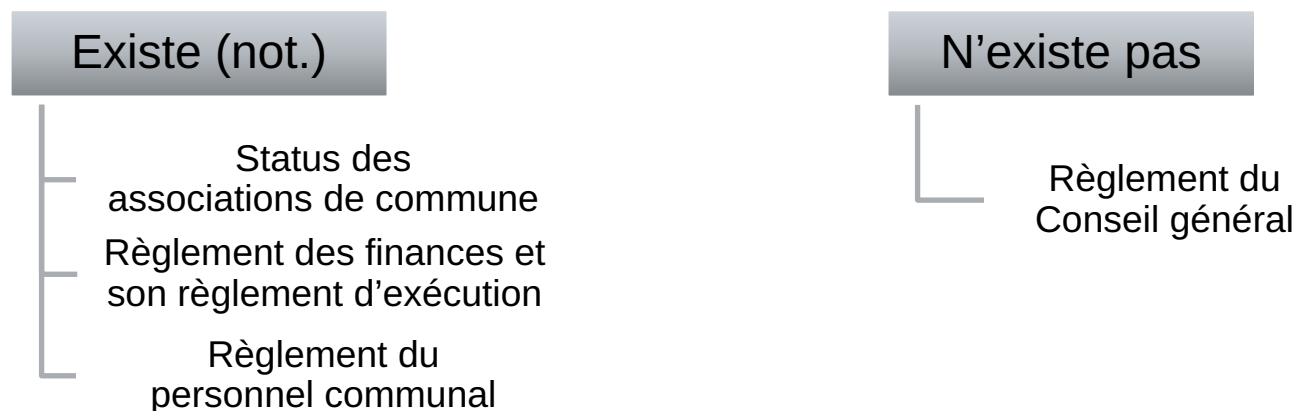
Adopte les statuts d'une association de communes ainsi que les modifications essentielles de ceux-là; elle décide de la sortie de la commune de l'association et de la dissolution de celle-ci

4. Compétences du Conseil général

Adoption de règlements

Des **modèles de règlements** ont été élaborés pour les principaux domaines d'activité. Ils peuvent être téléchargés en version Word à l'adresse suivante :

<https://www.fr.ch/etat-et-droit/communes/reglements-annuaire-et-infoscom-pour-les-collectivites-publiques/reglements-et-statuts>



info'SCom 23/2021: Informations sur la procédure d'examen et d'approbation des règlements par les directions compétentes et les services cantonaux :

<https://www.fr.ch/etat-et-droit/communes/reglements-annuaire-et-infoscom-pour-les-collectivites-publiques/tous-les-infoscom-du-service-des-communes/reglements-communaux-et-statuts-dassociations-de-communes>

4. Compétences du Conseil général

Relation et délimitation avec le Conseil communal

	Exécutif	Législatif
Règlements	Prépare, préavise et met en œuvre	Propose des modifications, vote
Statuts des associations de communes	Préavise	Adopte
Direction du personnel	Gère et recrute	--
Fusions de communes	Propose Mène les négociations Rédige convention de fusion	Propose Prend la décision de principe
Déchetterie	Gère	--
Budget	Prépare et propose	Décide
Impôts et autres taxes publiques	--	Décide
Aménagement local	Résponsable	Membre CAT

4. Compétences du Conseil général

Relation et délimitation avec le Conseil communal

L'intérêt général exige que les organes de la commune collaborent en bonne entente. Le respect des compétences de chacun de ces organes revêt une importance capitale.

Développer et entretenir la confiance entre les organes ; privilégier le dialogue et ne pas hésiter, en cas de doute, à s'adresser à la Préfecture (questions générales) ou au Service des communes (questions relatives à la LFCo).

En cas de conflit persistant entre les organes, signaler la situation à la Préfecture (différends administratifs, art. 157 LCo)

Obligation pour le Conseil communal d'informer le Conseil général

Par sa **présence aux réunions** du Conseil général (art. 40 al. 1 LCo)

Par ses **réponses aux questions** des membres du Conseil général (art. 17 al. 2 LCo en relation avec l'art. 51^{bis} LCo)



5. Compétences financières du Conseil général

Généralités

Bases légales: LFCo et RFCo

Souveraineté matière de politique budgétaire communal

- Pouvoir de percevoir des recettes
- Pouvoir de dépenser
- Souveraineté en matière budgétaire
- Souveraineté en matière de crédit

5. Compétences financières du Conseil général

Souveraineté budgétaire en particulier

Plan financier (art. 5 s. LFCo): sert à la planification et au pilotage à moyen terme (5 ans) des finances et des prestations.

Budget (art. 7 s. LFCo): gestion à court terme (1 an) des finances et des prestations.

Relation et délimitation avec le Conseil communal

	Exécutif	Législatif
Plan financier & ses mises à jour	Décide	Prend acte
Budget	Elabore, accompagné du message explicatif	Décide

5. Compétences financières du Conseil général

Droit des crédits en particulier (art. 24 ss LFCo)

Un crédit est une autorisation de procéder, dans un but précis, à des engagements financiers d'un montant déterminé.

Les crédits doivent être demandés avant tout nouvel engagement.

Ils doivent être affectés.

Evaluation des besoins prévisibles.

Types de crédits:

- **Crédit d'engagement**: Autorisation de procéder à une dépense nouvelle, unique ou périodique, pour un objet déterminé et dont le montant dépasse le seuil fixé par le règlement communal des finances.
- **Crédit additionnel**: Complément à un crédit d'engagement insuffisant.
- **Crédit budgétaire**: Autorisation de grever les comptes annuels pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.
- **Crédit supplémentaire**: Complément à un crédit budgétaire insuffisant.

5. Compétences financières du Conseil général

Droit des crédits en particulier

Relation et délimitation avec le Conseil communal

	Exécutif	Législatif
Crédit d'engagement	Elabore, accompagné du message, exécute, contrôle des engagement	Vote et prend acte du décompte final
Crédit additionnel	Demande sans délai, En cas de dépenses liées dépassant les compétences financières du conseil communal, en informer sans délai la CFin	Vote, sauf en cas de dépenses liées
Crédit budgétaire	Prépare et adopte le projet de budget, exécute	Décide du budget et, par conséquent, des crédits budgétaires
Crédit supplémentaire	Demande sans délai, exécute	Autorise dans le cadre d'une modification du budget

5. Compétences financières du Conseil général

Compétences selon l'art. 67 LFCo

Adopte le règlement
des finances

Prend acte du plan
financier et de ses
mises à jour

Décide du budget

Prend acte du rapport
de gestion

Approuve les comptes

Vote les crédits
d'engagement et les
crédits additionnels

Vote les crédits
supplémentaires qui ne
relèvent pas du conseil
communal

Approuve les
dépassements de
crédits dans les cas
prévus par la loi

Vote les dépenses non
prévues au budget

Décide des impôts et
des autres contributions
publiques (exception:
émoluments de
chancellerie)

5. Compétences financières du Conseil général

Compétences selon l'art. 67 LFCo

Décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités e.a.

Décide de la délégation de tâches à un tiers entraînant des dépenses nouvelles

Décide des conventions liant la commune à un tiers et entraînant des dépenses nouvelles

Décide des cautionnements et autres garanties

Décide des prêts et des participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement

Décide de l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge

Sous réserve de prescriptions réglementaires, fixe le nombre des membres de la CFin et procède à leur élection

Désigne l'organe de révision

Peut charger la CFin de faire valoir des prétentions en responsabilité civile contre les membres du Conseil communal

5. Compétences financières du Conseil général

Rôles

CFin (art. 70 ss. LFCo):

examine le budget, le plan financier et ses mises à jour

examine les crédits et les éventuels dépassements de crédits nécessitant un vote du conseil général

examine les actes susceptibles d'entraîner des dépenses dépassant le seuil de compétence du conseil communal tels que statuts, règlements ou conventions

examine les propositions d'aliénation de biens communaux dépassant le seuil de compétence du conseil communal

examine les propositions de modification des coefficients et taux d'impôts

examine les règlements ou modifications de règlements portant sur des taxes

prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention du conseil général

émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention du conseil général

5. Compétences financières du Conseil général

Rôles

Service des communes (art. 76 LFCo):

édicte des directives (p.ex. Concernant le système de contrôle interne)

conseille les communes en matière de finances publiques

examine la régularité formelle des budgets et des comptes

suit l'évolution des finances communales

établit des statistiques financières sur l'ensemble des collectivités publiques locales et publie un rapport annuel à cet égard

5. Compétences financières du Conseil général

Surveillance financière

Contrôle interne

- art. 55 s. LFCo
- Conseil communal

Contrôle externe

- art. 57 LFCo
- Organe de révision
- 1 à 3 ans; Reconduction(s) possible, max. 6 ans
- Qualifications professionnelles particulières, indépendance
- Rapport de révision; obligation de signalement

Haute surveillance

- Conformément à la LCo (art. 75 LFCo & art. 146 LCo)
- Préfets

6. Règlement du Conseil général

Contenu

Obligatoire si certaines règles relatives au fonctionnement du Conseil général doivent être précisées

Reprend et précise les dispositions cantonales

Pas de modèle

Procédure

Préavis du services des communes dans le cadre de l'examen préalable

Dans certains cas, soumission préalable à la CFin et à la Surveillance des prix

Approbation par la direction concernée

Info S'Com: [Règlements communaux et statuts d'associations de communes | Etat de Fribourg](#)

7. Droits et obligations du Conseil général

Questions choisies

Responsabilité politique envers la population

Relations avec les autres organes

- De bonne entente
- Respecter les compétences
- En cas de conflit persistant: Préfet

7. Droits et obligations du Conseil général

Questions choisies

Récusation (art. 51^{bis} 21 et 65 LCo; Art. 11 et art. 25 ss ReLCo)

lorsque lui-même, son conjoint ou une personne avec laquelle il entretient des liens étroits de parenté, d'alliance, d'obligation ou de dépendance a un **intérêt spécial** dans l'affaire.

Intérêt spécial = L'affaire a un effet direct, en particulier d'ordre financier

L'obligation de se récuser dépend de l'intensité de l'intérêt porté à cette affaire. Il y a intérêt spécial lorsque l'affaire intéresse d'avantage un conseiller par rapport à ses collègues

7. Droits et obligations du Conseil général

Questions choisies

Récusation

La personne concernée doit se récuser elle-même, **d'office**

Si l'obligation de récusation est contestée, le bureau statue à ce sujet en excluant la personne concernée

Conséquence en cas d'obligation de récusation : le membre du Conseil général **ne peut pas participer à la délibération** (débat et vote) en lien avec l'objet pour lequel le motif de récusation existe doit quitter la salle de séance avant toute délibération sur l'objet qui la concerne

En cas de violation : la décision est annulable

7. Droits et obligations du Conseil général

Questions choisies

Obligation de siéger aux séances (art. 39 LCo)

Publicité des séances (art. 9^{bis} LCo) et enregistrements (art. 3 RELCo)

Maintien de l'ordre (art. 23 LCo)

Mesures de surveillance (art. 150, 150a al. 2 LCo et art. 67 al. 1 lit. r LFCo)

- Interne: Enquête administrative
- Externe: Autorité de surveillance

Questions?

Merci
pour votre participation!

Votre retour compte pour nous !
Merci de prendre quelques instants pour
répondre à notre sondage de
satisfaction en scannant le QR code.



COMMUNE D'ATTALENS

Programme de législature 2026–2031

Agir ensemble pour une commune attractive, solidaire, responsable et résiliente



Version CC 31.08.2026 pour présentation/échange au CG 06.10.2026

Préambule

En début de législature, le Conseil communal présente les orientations qui guideront ses actions jusqu'en 2031. Ce programme constitue une feuille de route stratégique. Il traduit la volonté de préserver la qualité de vie, d'accompagner un développement harmonieux et de préparer l'avenir avec responsabilité. Il repose sur la proximité, le dialogue, la durabilité et une gestion rigoureuse des ressources publiques.

Vision

L'ambition est de développer une commune attractive, solidaire, responsable et résiliente. Elle se doit d'être attractive par la qualité de son cadre de vie et de ses infrastructures, solidaire par l'attention portée à toutes les générations, responsable par une gestion durable de son territoire, de ses finances et de ses ressources naturelles, et résiliente face aux défis climatiques et environnementaux.

Thèmes stratégiques

1. Une gouvernance à l'écoute et proche des citoyens
2. Un territoire qui se développe avec équilibre
3. Une mobilité sûre, durable et connectée
4. Une commune engagée pour le climat et la biodiversité
5. Une qualité de vie qui rassemble toutes les générations
6. Une économie locale dynamique et des infrastructures durables
7. Une gestion des déchets tournée vers l'avenir

1. Une gouvernance à l'écoute et proche des citoyens

Ambition

Renforcer la proximité avec la population, améliorer la communication, conduire les projets avec transparence et développer les collaborations régionales.



Enjeux

Conduire l'action publique dans un environnement en constante évolution exige une gouvernance capable d'anticiper les défis, de décider avec transparence et de renforcer le dialogue avec la population. Le Conseil communal souhaite consolider les collaborations avec les partenaires institutionnels, améliorer la communication et garantir les ressources internes afin de répondre aux attentes de la population.

Objectifs

- Communication transparente
- Coopérations intercommunales
- Développement de l'organisation interne



Projets emblématiques

- Réforme de la gouvernance régionale
- Concept de communication communale
- Adaptation des ressources internes aux besoins futurs

2. Un territoire qui se développe avec équilibre

Ambition

Accompagner le développement de la commune tout en préservant son identité, son patrimoine et son cadre de vie.



Enjeux

Préserver l'identité de la commune tout en accompagnant son développement constitue un défi majeur pour les prochaines années. La planification territoriale et la valorisation du patrimoine communal doivent permettre de répondre aux besoins en logements, en équipements publics et en espaces de qualité. Le tout en valorisant le patrimoine bâti, les paysages et les ressources foncières.

Objectifs

- Mise en œuvre des projets planifiés au Masterplan
- Développement du patrimoine communal sur la base du Masterplan
- Politique du logement pour des logements adaptés et loyers abordables
- Concept de développement pour le cercle scolaire



Projets emblématiques

- Cœur du village
- Artisans 20
- Reraise 10
- Baobab
- PAD Entrée du Village
- Conciergerie sociale
- Politique d'attribution des parchets communaux
- Développement du Masterplan à moyen/long terme

3. Une mobilité sûre, durable et adaptée aux besoins

Ambition

Favoriser des déplacements aisés, sécurisés et respectueux de l'environnement.



Enjeux

Se déplacer facilement et en toute sécurité est une attente forte de la population. L'évolution des habitudes de déplacement invite à développer une mobilité qui favorise les transports publics, la marche, le vélo et les solutions multimodales, tout en garantissant la sécurité de l'ensemble des usagers.

Objectifs

- Développement d'infrastructures de mobilité douce et alternative
- Transports publics performants sur l'entier du territoire communal
- Sécurité routière
- Intermodalité
- Stationnement adapté



Projets emblématiques

- Cheminements piétonniers
- Zones 30 km/h
- Amélioration de la route Attalens-Vuarat avec équipements mobilité douce
- Ligne de bus scolaire et publique Attalens-Vuarat-Tatroz-Remaufens-Châtel-St-Denis

4. Une commune engagée pour le climat et la biodiversité

Ambition

Préserver les ressources naturelles et renforcer la résilience du territoire.



Enjeux

Face aux défis environnementaux, les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer. Le Conseil communal souhaite intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de ses politiques afin de préserver les ressources naturelles, renforcer la biodiversité et adapter progressivement le territoire aux effets du changement climatique.

Objectifs

- Plan climat
- Biodiversité
- Valorisation des sources
- Espaces verts



Projets emblématiques

- Concept de végétalisation pour valoriser les eaux de pluie et lutter contre les îlots de chaleur
- Infrastructures écologiques
- Plan climat communal

5. Une qualité de vie qui rassemble toutes les générations

Ambition

Développer des prestations de proximité et renforcer le vivre-ensemble.



Enjeux

La qualité de vie est au cœur de l'attractivité de notre commune. Elle repose sur des services de proximité, une vie associative dynamique, une offre culturelle attrayante, des espaces de rencontre accueillants favorisant la mixité et une attention portée aux besoins de chaque génération. Le Conseil communal entend renforcer cette cohésion en soutenant les initiatives qui favorisent le vivre-ensemble et la participation à la vie locale.

Objectifs

- Soutien aux jeunes et seniors
- Offre culturelle
- Sport
- Vie associative
- Espaces publics de qualité



Projets emblématiques

- Concept d'espaces verts et lieux de rencontres intergénérationnels

6. Une économie locale dynamique et des infrastructures durables

Ambition

Soutenir l'économie locale tout en investissant dans des équipements publics performants.



Enjeux

L'avenir de la commune dépend également de sa capacité à investir et à innover. En soutenant les entreprises, les commerces et les activités locales, tout en planifiant des infrastructures adaptées aux besoins futurs, le Conseil communal veut renforcer l'attractivité du territoire et garantir des prestations publiques de qualité.

Objectifs

- Soutien aux acteurs locaux
- Lien avec les entreprises
- Investissements avec des partenaires privés



Projets emblématiques

- Renforcement des liens avec les acteurs économiques
- Développement du PAD "Entrée Village" avec des partenaires privés

7. Une gestion des déchets tournée vers l'avenir

Ambition

Améliorer et anticiper les futurs besoins en matière de gestion des déchets.



Enjeux

Le concept global de gestion des déchets doit être en adéquation avec les besoins de la population et en lien direct avec les enjeux environnementaux. Le Conseil communal veut analyser les besoins et répondre aux enjeux à venir.

Objectifs

- Adaptation des équipements et infrastructures
- Intégration de l'aspect social



Projets emblématiques

- Analyse approfondie de la récupération des déchets yc déchets verts
- Concept d'amélioration et d'agrandissement de la déchetterie
- Promotion de la réparation des objets

Conclusion

Ce programme de législature constitue la feuille de route de la Conseil communal jusqu'en 2031. Il exprime une vision commune et des engagements concrets au service de la population. Un suivi régulier permettra de mesurer les progrès réalisés et d'adapter les priorités lorsque cela sera nécessaire.

